

BEAUNE, le 15 juin 2022

BEAUNE

DOMAINE AF GROS
5 Grande Rue
21360 POMMARD

☎ 03.80.24.57.52
JB/SDB/22/06/044 (MEUB)

Chère Madame, Cher Monsieur,

Suite au retour de vos CERFA de déclaration de meublés de tourisme, veuillez trouver, ci-joints, les numéros unique d'enregistrement de vos meublés.

Je vous rappelle que ces numéros devront figurer sur toutes vos annonces de locations et devront désormais être une référence pour la gestion de vos dossiers.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Chère Madame, Cher Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Premier Adjoint
en charge de la Politique de la Ville,
de la Réglementation et de la Sécurité,
Vice-Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or,



Pierre BOLZE

Réglementation

Adresse postale : MAIRIE DE BEAUNE - RÉGLEMENTATION - BP 30191 - F 21205 BEAUNE CEDEX
Adresse : 6 rue de l'Hôtel de Ville - TÉL. +33 (0)3 80 24 57 46
Courriel : reglementation@mairie-beaune.fr - Site internet : www.beaune.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION EN MAIRIE
D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE.**Déposé via le téléservice Touriz**I - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT**

Nom : *** Prénom : *** Société : DOMAINE AF GROS
Adresse : 5 Grande Rue Fonction :
Code postal : 21630 Commune : Pommard Pays : ***
N° de téléphone (facultatif) : 03 80 22 61 85 Courriel : ***
Tiers declarant : *** Mail (tiers) : ***

II – CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Adresse du local : 8a Rue des Naigeons
Code postal : 21200 Commune : Beaune
Nombre de pièces composant le local : 0
Nombre maximal de lits (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le local) : 4
Appartement : *** Etage : ***

Rappel de votre déclaration :**Je loue :**

- La totalité du local*
- Ma résidence secondaire*

Le cas échéant

- Date de la décision de classement du meublé de tourisme : 17/10/2012
- Niveau de classement (nombre d'étoiles):
- Référence de l'autorisation :

III - PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION

Toute l'année : OUI

Si non, préciser la ou les périodes prévisionnelles de location : ***

Fait à BEAUNE, le 17/10/2012

Avertissement : Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

(1) Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

RECEPISSE DE DECLARATION EN MAIRIE D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE.

Déposé via le téléservice Touriz

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de 4 personnes situé à :

Adresse : 8a Rue des Naigeons

Code postal: 21200

Commune : Beaune

NOM, Prénom du déclarant : *** ** DOMAINE AF GROS

Adresse : 5 Grande Rue

Code postal: 21630

Commune : Pommard

Pays : FRANCE

Délivré le 15 juin 2022 conformément
à la déclaration du 17 octobre 2012

Le Premier Adjoint en Charge de la
Politique de la Ville, Réglementation, Sécurité,

Pierre BOLZE

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES

Lors de sa télé déclaration, le déclarant consent à mettre à la disposition de la Commune et de la Société des informations à caractère personnel. En application du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018 modifiant la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », les informations suivantes sont portées à votre connaissance :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la société Touriz (immatriculée sous le n° 833 018 187 au R.C.S. Paris) destiné à la Direction de la réglementation de la Ville de BEAUNE pour le suivi des déclarations des meublés touristiques.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les informations suivantes sont portées à votre connaissance :

I. Identité du responsable de traitement : Mairie de BEAUNE, Direction des systèmes d'information

II. Finalité du traitement : Déclaration des hébergements touristiques

III. La durée de conservation : des données est limitée à la durée du traitement : 2 ans après l'utilisation du local à des fins d'hébergements touristiques

IV. Votre consentement conditionne le traitement de vos données

V. Les informations collectées sont exclusivement destinées à la Ville de BEAUNE.

Conformément aux dispositions contenues dans le RGPD entrée en application à compter du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Le demandeur doit être en mesure d'apporter la preuve de son identité. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à l'adresse protectiondesdonnees@ville-Beaune.fr ou un courrier postal à l'adresse suivante, en indiquant si possible le contexte dans lequel cette collecte de données personnelles a été effectuée afin que nous puissions retrouver plus facilement les informations vous concernant : Monsieur le Maire - A l'attention du délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - BP 30191 - 21205 BEAUNE Cedex.

RECEPISSE DE DECLARATION EN MAIRIE D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE.

Déposé via le téléservice Touriz

COMMENT REGLER VOTRE TAXE DE SEJOUR ?

La Loi de Finances 2018 (LOI N°2018-1317 du 28 décembre 2018) précise le rôle des plateformes concernant la collecte de la taxe de séjour. Jusqu'à récemment, certaines plateformes reversaient volontairement la taxe de séjour auprès de certaines communes.

Depuis le mois de janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui « **par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels** » ont désormais une obligation de collecte et de versement de la taxe de séjour auprès des communes.

Aussi, en tant que particulier « **loueur non professionnel** », si vous ne passez que par des plateformes qui assurent un service de réservation (ou de mise en relation) et un service de paiement, vous n'avez pas à effectuer de double déclaration ni à régler la taxe de séjour directement auprès de votre commune.

Pour ce faire, nous vous invitons à communiquer votre numéro d'enregistrement aux plateformes (ainsi que votre classement le cas échéant) sur lequel vous publiez une annonce afin de faciliter le suivi administratif de la collecte de la taxe de séjour.

Si vous êtes un loueur professionnel, vous pouvez habilitier les plateformes à collecter et reverser la taxe de séjour en votre nom et pour votre compte : pensez à indiquer votre numéro d'enregistrement ainsi que votre classement le cas échéant.

Enfin, **si vous commercialisez votre bien par vos propres moyens**, sans passer par des plateformes, vous pouvez contacter pour avoir plus de précisions pour la déclaration et la collecte de la taxe de séjour, les services de BEAUNE.

**RECEPISSE DE DECLARATION EN MAIRIE
D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE.**Déposé via le téléservice Touriz**I - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT**

Nom : *** Prénom : *** Société : DOMAINE AF GROS
Adresse : 5 Grande Rue Fonction :
Code postal : 21630 Commune : Pommard Pays : ***
N° de téléphone (facultatif) : importÃ© Courriel : ***
Tiers declarant : *** Mail (tiers) : ***

II – CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT TOURISTIQUE

Adresse du local : 8b Rue des Naigeons
Code postal : 21200 Commune : Beaune
Nombre de pièces composant le local : 0
Nombre maximal de lits (soit nombre de personnes susceptibles d'être accueillies dans le local) : 4
Appartement : *** Etage : ***

Rappel de votre déclaration :**Je loue :**

La totalité du local
Ma résidence secondaire

Le cas échéant

- Date de la décision de classement du meublé de tourisme : 28/03/2012
- Niveau de classement (nombre d'étoiles):
- Référence de l'autorisation :

III - PÉRIODES PRÉVISIONNELLES DE LOCATION

Toute l'année : OUI

Si non, préciser la ou les périodes prévisionnelles de location : ***

Fait à BEAUNE, le 28/03/2012

Avertissement : Tout changement concernant les informations fournies ci-dessus devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

(1) Art. L. 324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du présent code, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé ».

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du secrétariat de la mairie du lieu où la déclaration a été effectuée. Les données recueillies sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement pour le compte de la commune du lieu de déclaration aux fins d'établir une liste des meublés de tourisme pour l'information du public conformément aux dispositions de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme.

**RECEPISSE DE DECLARATION EN MAIRIE
D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE.**

Déposé via le téléservice Touriz

Il est donné récépissé de la déclaration en mairie de mise en location d'un meublé de tourisme pour un accueil maximal de 4 personnes situé à :

Adresse : 8b Rue des Naigeons

Code postal: 21200

Commune : Beaune

NOM, Prénom du déclarant : *** ** DOMAINE AF GROS

Adresse : 5 Grande Rue

Code postal: 21630

Commune : Pommard

Pays : FRANCE

Délivré le 15 juin 2022 conformément
à la déclaration du 28 mars 2012

Le Premier Adjoint en Charge de la
Politique de la Ville, Réglementation, Sécurité,

Pierre BOLZE

POLITIQUE DE TRAITEMENT DES DONNEES

Lors de sa télé déclaration, le déclarant consent à mettre à la disposition de la Commune et de la Société des informations à caractère personnel. En application du Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 et de la loi du 20 juin 2018 modifiant la loi du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », les informations suivantes sont portées à votre connaissance :

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par la société Touriz (immatriculée sous le n° 833 018 187 au R.C.S. Paris) destiné à la Direction de la réglementation de la Ville de BEAUNE pour le suivi des déclarations des meublés touristiques.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les informations suivantes sont portées à votre connaissance :

- I. Identité du responsable de traitement : Mairie de BEAUNE, Direction des systèmes d'information
- II. Finalité du traitement : Déclaration des hébergements touristiques
- III. La durée de conservation : des données est limitée à la durée du traitement : 2 ans après l'utilisation du local à des fins d'hébergements touristiques
- IV. Votre consentement conditionne le traitement de vos données
- V. Les informations collectées sont exclusivement destinées à la Ville de BEAUNE.

Conformément aux dispositions contenues dans le RGPD entrée en application à compter du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant les données qui vous concernent. Le demandeur doit être en mesure d'apporter la preuve de son identité. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courriel à l'adresse protectiondesdonnees@ville-Beaune.fr ou un courrier postal à l'adresse suivante, en indiquant si possible le contexte dans lequel cette collecte de données personnelles a été effectuée afin que nous puissions retrouver plus facilement les informations vous concernant : Monsieur le Maire - A l'attention du délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - BP 30191 - 21205 BEAUNE Cedex.

RECEPISSE DE DECLARATION EN MAIRIE D'UN HEBERGEMENT TOURISTIQUE.

Déposé via le téléservice Touriz

COMMENT REGLER VOTRE TAXE DE SEJOUR ?

La Loi de Finances 2018 (LOI N°2018-1317 du 28 décembre 2018) précise le rôle des plateformes concernant la collecte de la taxe de séjour. Jusqu'à récemment, certaines plateformes reversaient volontairement la taxe de séjour auprès de certaines communes.

Depuis le mois de janvier 2019, l'ensemble des plateformes qui « **par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels** » ont désormais une obligation de collecte et de versement de la taxe de séjour auprès des communes.

Aussi, en tant que particulier « **loueur non professionnel** », si vous ne passez que par des plateformes qui assurent un service de réservation (ou de mise en relation) et un service de paiement, vous n'avez pas à effectuer de double déclaration ni à régler la taxe de séjour directement auprès de votre commune.

Pour ce faire, nous vous invitons à communiquer votre numéro d'enregistrement aux plateformes (ainsi que votre classement le cas échéant) sur lequel vous publiez une annonce afin de faciliter le suivi administratif de la collecte de la taxe de séjour.

Si vous êtes un loueur professionnel, vous pouvez habilitier les plateformes à collecter et reverser la taxe de séjour en votre nom et pour votre compte : pensez à indiquer votre numéro d'enregistrement ainsi que votre classement le cas échéant.

Enfin, **si vous commercialisez votre bien par vos propres moyens**, sans passer par des plateformes, vous pouvez contacter pour avoir plus de précisions pour la déclaration et la collecte de la taxe de séjour, les services de BEAUNE.